

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2023

N° 2023-045

RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de la directrice EJS et de la responsable des finances auprès du CCAS

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 20

Excusés :

Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON

Pouvoirs :

Pascal FOULON à Frédéric CUIILLERIER
Sébastien GALERON.....à Joël GIRARD
Jean-Luc FOURNIER..... à Dominique RENAULT
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF



Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Considérant les missions de la directrice du pôle Enfance Jeunesse Social et celles de la responsable des finances ;

Considérant les missions relatives au CCAS, nécessitant l'intervention de la directrice du pôle Enfance Jeunesse Social et de la responsable des finances ;

Il convient de prendre une convention de mise à disposition de la directrice EJS et de la responsable des finances au profit du CCAS ;

Afin de continuer à assurer la mise en œuvre de la politique sociale du CCAS de Saint-Ay, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à raison de 10 % d'un temps complet ;

Cette mise à disposition donnera lieu au paiement par le CCAS d'une indemnité d'un montant de 225,24€ brut versées tous les 6 mois aux agents concernés ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la directrice EJS, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay.
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la responsable des finances, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

NON-VOTANT : Jean-Marc MASSÉ

POUR : Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON,

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **06 AVR. 2023**

Le Maire



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

06 AVR. 2023

06 AVR. 2023